



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°26 du 26 avril 2019

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....3

*SCIAT-PCICP2019116-0001 – Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 chargeant Mme Sylvie CENDRE
secrétaire générale de la préfecture de l'Aube de l'intérim des fonctions de sous-préfète de
l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.....3*

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

SCIAT-PCICP2019116-0001 – Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 chargeant Mme Sylvie CENDRE secrétaire générale de la préfecture de l'Aube de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Troyes, le 26 avril 2019

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n° SCIAT-PCICP2019116-0001

chargeant Mme Sylvie CENDRE
secrétaire générale de la préfecture de l'Aube
de l'intérim des fonctions de sous-préfète
de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 14 et 43 3° et 8 ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de Troyes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine jusqu'à l'installation de la nouvelle titulaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats,

accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfète.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déferés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour ce qui concerne cet arrondissement, pour coordonner l'action des services de l'État, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social,
- sécurité,
- aménagement des vallées de la Seine et de l'Aube,
- centrale nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine,
- schéma d'aménagement de la gestion de l'eau,
- centre de détention de Villenauxe la Grande,
- action éducative et culturelle.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour la réglementation générale concernant :

- les gardes particuliers,
- les taxis et conducteurs de voiture de tourisme avec chauffeur (*VTC*) et voitures de petite remise,
- les chiens dangereux,
- les distillateurs ambulants,
- les annonces légales,
- les associations syndicales libres,
- les dons et legs,
- les doubles nationaux,
- la générosité publique,
- les quêtes sur la voie publique hors calendrier national,
- les jurys d'assises,
- les maîtres restaurateurs,
- les revendeurs d'objets mobiliers,
- les sociétés de domiciliation,
- la législation funéraire (hormis la création ou l'extension de crématorium qui reste de la compétence préfecture).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la délégation de signature correspondante sera exercée par monsieur Julien BACHELET, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CENDRE et de monsieur Julien BACHELET, la délégation de signature sera exercée par madame Nathalie COPINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN